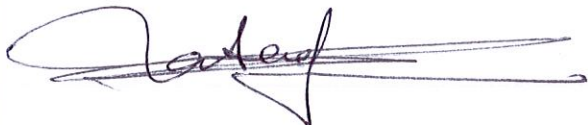


DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER AU TRESORIER ADJOINT

Conformément à l'article A 712-36 du code de commerce, le Trésorier peut déléguer sa signature, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie, au Trésorier Adjoint ou à d'autres membres élus de l'établissement, à l'exception du président ou de ses délégués.

Comme le stipulent les dispositions de l'article 45 du règlement intérieur de la CCI de région, le trésorier peut déléguer sa signature à d'autres membres élus, ou agents de la chambre dans les mêmes conditions que le président.

Sur proposition du trésorier, peuvent être désignés des payeurs délégués parmi ses membres élus, à l'exclusion du président de la chambre, de ses délégués et des ordonnateurs délégués visés à l'article 41 du présent règlement intérieur. Les payeurs délégués reçoivent alors délégation du trésorier dans les conditions fixées par le présent article en matière de délégation de signature.

Le Trésorier désigne le trésorier adjoint comme payeur délégué. Il reçoit alors, en tant que tel, délégation de signature du Trésorier en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de la trésorerie.

<p>Bon pour acceptation, le : (date et signature)</p> <p><i>le 15 décembre 2016</i></p>  <p>Marc CHABAUD Trésorier</p>	<p>Bon pour acceptation, le : (date et signature)</p> <p><i>le 15 Décembre 2016</i></p>  <p>Jean-Marie PUGGIONI Trésorier adjoint</p>
---	---

Cette délégation s'exerce selon les modalités ci-dessus pour une durée au plus égale à celle du mandat du Président en exercice. Cette délégation est strictement personnelle et ne peut être subdélégée. La publicité de ces délégations sera assurée conformément aux dispositions du Code de Commerce.